



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 5 octobre 2022

GEL 2022 Baronnies – Pertes de récolte sur les abricots, pêches et prunes :

Ouverture de la téléprocédure le 4 octobre

pour dépôt de dossiers de demande d'indemnisation calamité

Par arrêté ministériel en date du 9 août 2022, le ministère de l'agriculture a porté reconnaissance des pertes de récolte sur abricots, pêches et prunes, suite au gel du 1^{er} au 5 avril 2022, pour 75 communes des Baronnies.

Les arboriculteurs de ces communes des Baronnies, ayant subi des pertes de récoltes en 2022 suite à cet épisode de gel peuvent déposer une demande d'indemnisation. Une téléprocédure est mise en place et ouverte du 4 au 31 octobre.

L'ensemble des informations se trouve sur le site de la préfecture :
<https://www.drome.gouv.fr/teledeclarer-vos-pertes-pour-finaliser-votre-a8542.html>

En cas de difficultés, la DDT propose une aide tous les matins sauf le mercredi :

04 81 66 80 50 – 80 25.

et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme